DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mars 2023

CP20230321_1
id. 972

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX VICTIMES DES SÉISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE

Suite aux 2 séismes d'une ampleur inédite qui ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, le Département de Tarn-et-Garonne entend apporter tout son soutien et sa solidarité aux populations Turque et Syrienne.

Comme présenté à l'Assemblée départementale lors de la séance du 13 février 2023, il est proposé de créer un fonds exceptionnel qui pourrait être mobilisé en direction d'associations agissant directement sur les lieux des séismes, ainsi qu'auprès des associations locales Tarn-et-garonnaises menant des initiatives en direction des populations touchées.

Une enveloppe de 30 000 € pourrait être mobilisée en vue de soutenir les 2 organismes suivants, qui interviennent avec des équipes basées sur place, selon les modalités définies ci-après :

- 15 000 € montant à verser à l'organisation non gouvernementale ACTED
- 15 000 € montant à verser à la Croix rouge française.

Le Département a déjà soutenu ces 2 organismes dans le cadre de leur intervention en Ukraine.

Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales peuvent soutenir toute action internationale d'aide à caractère humanitaire en application des dispositions de l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales, cadre juridique permettant une action extérieure des collectivités territoriales appelées « coopération décentralisée » .

Par ailleurs, une enveloppe de 20 000 € pourrait être mobilisée en vue de soutenir des associations Tarn-et-garonnaises qui se mobilisent également en direction des victimes de ces séismes. Une aide de 5 000 € par association pourrait être retenue en fonction de la mobilisation mise en place.

D'ores et déjà, les associations suivantes ont pu faire connaître leur intervention en envoyant des produits de première nécessité dans les régions touchées par les tremblements de terre. Il s'agit :

- du Secours populaire française - délégation de Tarn-et-Garonne
- de l'association Occitalien

Un rapport complémentaire pourra être présenté en fonction de l'implication d'autres associations départementales, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire 6745 sous fonction 58 – Programme P021 Opération O004 Enveloppe E05 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le principe de la création d'un fonds exceptionnel de soutien d'un montant de 50 000 € en direction des populations victimes des séismes qui ont touché la Turquie et la Syrie le 6 février 2023 ;

- Décide la répartition du fonds selon les modalités suivantes :

  - 30 000 € en faveur de deux associations poursuivant une action internationale à caractère humanitaire au titre de la coopération décentralisée, soit la somme de 15 000 € à verser à la Croix rouge française (Dossier SDC01627) et de 15 000 € à verser à ACTED (Dossier SDC01628),

  - 20 000 € en faveur des associations départementales mobilisant des initiatives locales à destination des populations sinistrées, à hauteur de 5 000 € par association, soit 5 000 € pour le Secours populaire français de Tarn-et-Garonne (Dossier SDC01625) et 5 000 € pour l'association Occitalien (Dossier SDC01626). Les 10 000 € restant pourront être alloués à d'autres associations poursuivant un but similaire,

- Approuve l'attribution des subventions départementales à verser à ces 4 associations selon les montants définis supra ;

- Précise que l'enveloppe financière restante en faveur des associations menant des initiatives locales pourra être attribuée à d'autres associations présentant des actions du même type. Un rapport complémentaire sera soumis le cas échéant lors d'une prochaine commission permanente ;

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire 6745 sous fonction 58 – Programme P021 Opération O004 Enveloppe E05 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 29/03/23
ID : 082-228200010-20230321-1075-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL